

OMPI



SCCR/19/10

ORIGINAL : anglais

DATE : 20 novembre 2009

F

ORGANISATION MONDIALE DE LA PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE
GENÈVE

COMITÉ PERMANENT DU DROIT D'AUTEUR ET DES DROITS CONNEXES

Dix-neuvième session
Genève, 14 – 18 décembre 2009

PLATE-FORME DES PARTIES PRENANTES : DEUXIEME RAPPORT INTERIMAIRE

établi par le Secrétariat

INTRODUCTION

1. À la dix-septième session du Comité permanent du droit d'auteur et des droits connexes (SCCR) tenue en novembre 2008, le comité a pris acte des besoins particuliers des personnes atteintes d'une déficience visuelle et a souligné la nécessité de répondre, sans délai et avec toute l'attention voulue, aux besoins des aveugles, des déficients visuels et des autres personnes présentant un handicap en matière de lecture, notamment en engageant des discussions aux niveaux national et international sur les moyens de faciliter et de renforcer l'accès aux œuvres protégées, dans le contexte d'une analyse des limitations et exceptions. À cet effet, il a également été envisagé de créer au sein de l'Organisation Mondiale de la Propriété Intellectuelle (OMPI) une plate-forme destinée aux parties prenantes visant à faciliter la définition des modalités d'un accès sécurisé des personnes handicapées aux œuvres protégées.

2. Se fondant sur le mandat précité, le Secrétariat de l'OMPI a invité les principales parties prenantes représentant les intérêts des titulaires du droit d'auteur et des déficients visuels à participer à deux réunions en vue d'examiner leurs besoins et préoccupations concrets, et de proposer différentes méthodes permettant de faciliter l'accès aux œuvres dans d'autres versions utilisables par les personnes handicapées. La première réunion de la plate-forme susmentionnée a eu lieu à Genève le 19 janvier 2009 et la deuxième s'est tenue à Londres le 20 avril 2009.

3. Un rapport intérimaire concernant ces réunions a été présenté à la dix-huitième session du SCCR (document SCCR/18/4) en vue de faire le point sur les travaux réalisés par la plate-forme. Le comité a accueilli le rapport avec satisfaction et a encouragé le Secrétariat à poursuivre les travaux dans le cadre de la plate-forme et à présenter un rapport sur ses activités à la dix-neuvième session du SCCR. Par ailleurs, le comité a prié le Secrétariat d'assurer la participation effective de parties prenantes de pays en développement et de pays moins avancés, en mettant à disposition les fonds nécessaires. Il a également été demandé au Secrétariat de ne ménager aucun effort afin d'organiser une réunion de la plate-forme dans un pays en développement.

4. En conséquence, l'OMPI a organisé la troisième réunion de la plate-forme des parties prenantes le 3 novembre 2009 à Alexandrie (Égypte) et a financé la participation d'un certain nombre de parties prenantes de pays en développement. La réunion a été organisée en collaboration avec le Gouvernement égyptien et la Bibliothèque d'Alexandrie.

5. Le deuxième rapport intérimaire présente les résultats de cette troisième réunion et recense les nouvelles mesures qu'il importe de prendre afin d'atteindre les objectifs fixés. Le Secrétariat souhaite obtenir l'approbation des États membres pour mettre en œuvre les mesures proposées et soumettre un nouveau rapport à la session du SCCR prévue en 2010.

TROISIEME REUNION

6. La troisième réunion de la plate-forme des parties prenantes s'est tenue le 3 novembre 2009 à la Bibliothèque d'Alexandrie à Alexandrie (Égypte). La liste des participants fait l'objet de l'annexe du présent rapport. L'objet de cette réunion était de dresser le bilan des travaux réalisés par les deux sous-groupes créés au sein de la plate-forme, à savoir le sous-groupe des intermédiaires de confiance et le sous-groupe de la technologie.

Intermédiaires de confiance

7. Deux propositions ont été présentées par le sous-groupe des intermédiaires de confiance, notamment les lignes directrices à l'intention des intermédiaires de confiance et un schéma pilote.

8. Les lignes directrices à l'intention des intermédiaires de confiance consistent en des principes élevés approuvés par les représentants des personnes souffrant d'un handicap de lecture et des titulaires de droits, et qui visent un triple objectif, à savoir : i) renforcer la confiance mutuelle entre toutes les parties prenantes; ii) augmenter sensiblement le nombre d'œuvres publiées mises à la disposition des personnes souffrant d'un handicap de lecture par l'intermédiaire de circuits de distribution généraux, sous une forme adaptée à leurs besoins particuliers; et iii) éviter une répétition inutile des tâches aux niveaux tant national qu'international dans la production d'œuvres sous des formes accessibles.

9. Les lignes directrices à l'intention des intermédiaires de confiance ont été présentées aux membres de la plate-forme, étant entendu qu'elles ne sont pas censées avoir force obligatoire. Il a également été précisé que ces lignes directrices ne pourraient en aucun cas modifier les règles du droit national ou international.

10. Comme indiqué dans le premier rapport intérimaire de la plate-forme (document SCCR/18/4), les parties sont convenues dans un premier temps d'élaborer des lignes directrices à l'intention des intermédiaires de confiance dans un environnement interentreprises (B2B) (à savoir fourniture de contenus entre deux intermédiaires de confiance situés dans le même pays ou dans différents pays).

11. Les lignes directrices abordent divers aspects, notamment les questions suivantes :

- accès légal aux œuvres
- relations contractuelles
- rémunération, y compris absence de rémunération par défaut
- formats
- fourniture de fichiers maîtres numériques
- fourniture du contenu à des utilisateurs remplissant les conditions requises
- institution agréée
- bénéficiaires
- information relative au droit d'auteur; et
- conditions de notification aux titulaires de droits et aux archives

12. Le schéma pilote indique les critères applicables en ce qui concerne la mise en œuvre en situation réelle des lignes directrices à l'intention des intermédiaires de confiance. Les principaux objectifs du schéma pilote sont, notamment : a) de vérifier si les lignes directrices à l'intention des intermédiaires de confiance prennent en considération toutes les préoccupations des parties prenantes; b) d'utiliser à titre expérimental les lignes directrices comme base aux fins de la mise sur pied d'un réseau international d'intermédiaires de confiance susceptible d'être utile aux deux communautés; et c) de renforcer la confiance mutuelle entre les parties prenantes, tout en apportant des améliorations concrètes sur le terrain.

13. La mise en œuvre du schéma pilote nécessiterait la participation d'un nombre limité, éventuellement modulable, d'intermédiaires de confiance dans des pays en développement et des pays développés, au cours d'une phase pilote de 24 mois. Une phase préparatoire aurait

lieu de septembre à décembre 2009, suivie de la finalisation de la gestion du projet et de la sélection des organismes entre janvier et mars 2010. La réalisation du schéma pilote lui-même débiterait le 1^{er} avril 2010.

14. Les représentants des personnes souffrant d'un handicap de lecture et des titulaires de droits sont convenus d'étudier diverses options en matière de financement, afin de tout mettre en œuvre en vue d'obtenir des fonds suffisants pour le financement de la phase d'essai et de sélectionner des partenaires appropriés dans le cadre du schéma pilote, en s'appuyant sur les organismes locaux représentant les personnes souffrant d'un handicap de lecture et les titulaires de droits.

Technologie

15. Le sous-groupe de la technologie a présenté une proposition relative à un ensemble de technologies de base. Cette proposition consiste en un projet triennal dirigé conjointement par deux organismes internationaux de normalisation, à savoir le consortium DAISY (Digital Accessible Information System)¹ et EDItEUR².

16. La composante du projet relative aux technologies de base dans le cadre du projet vise à mettre au point des processus d'édition ordinaires, susceptibles de produire des éditions numériques accessibles à tous. S'ils sont conçus de manière satisfaisante, ces processus d'édition devraient permettre d'obtenir des produits numériques pouvant être utiles à tous les membres de la société. Il pourrait être nécessaire d'ajouter des éléments de nature à aider certains groupes d'utilisateurs, tels que la description d'éléments graphiques pour des déficients visuels. Toutefois, la facilité d'utilisation des éditions numériques doit répondre aux besoins aussi bien des utilisateurs ordinaires que des personnes handicapées; l'objectif est que le même produit puisse être utilisé par tous.

17. Les travaux relatifs aux technologies de base seraient essentiellement axés sur l'élaboration de lignes directrices concernant les pratiques qu'il serait recommandé aux éditeurs de suivre dans le cadre de leurs processus de production et, selon le cas, sur l'intégration des normes existantes (tels que ONIX, EPUB et DAISY) dans les processus d'édition ordinaires de manière à consolider ces pratiques recommandées. Le résultat obtenu serait destiné à être utilisé par les éditeurs du monde entier.

18. Cette composante du projet comporterait cinq volets distincts, à savoir :

- gestion du projet;
- élaboration de pratiques recommandées dans l'édition;
- extension d'ONIX de manière à fournir des informations relatives à l'accessibilité et harmonisation d'ONIX avec le format de DAISY;
- extension du pipeline de DAISY en vue de répondre aux besoins des éditeurs et aux demandes en matière de conversion; et
- communication, formation et appui technique.

¹ www.daisy.org

² www.editeur.org

19. Le coût total de l'exécution de la composante du projet relative aux technologies de base est estimé à 110 000 euros par an pendant trois ans, le début des travaux étant prévu au cours du premier trimestre de 2010.

20. Sous réserve de la décision des États membres à la session du SCCR, la prochaine réunion de la plate-forme des parties prenantes se tiendra au cours du premier trimestre de 2010.

21. Le comité permanent est invité à prendre note du contenu du présent document, et notamment du fait que le Secrétariat présentera un autre rapport au SCCR.

[L'annexe suit]

ANNEXE

TROISIEME REUNION DE LA PLATE-FORME DES PARTIES PRENANTES

Alexandrie (Égypte), 3 novembre 2009
Bibliothèque d'Alexandrie

LISTE DES PARTICIPANTS

I. PARTIES PRENANTES

Jens BMMEL, Secretary General, Union internationale des éditeurs (UIE)

Hala ESSALMAWI, IPR Officer, Bibliothèque d'Alexandrie (Bibliotheca Alexandrina),
Alexandrie (Égypte)

Nicolaas FAASEN, Uitgewersbestuurder, Taalsentrum Publishing Manager, Language
Centre, Nasou Via Afrika, Le Cap (Afrique du Sud)

Chris FRIEND, Union mondiale des aveugles (WBU), Strategic Objective Leader
Accessibility; Chair, Global Right to Read Campaign; Programme Development Advisor
Sightsavers International

George KERSCHER, Secretary-General, Daisy Consortium, Recording for the Blind &
Dyslexic (RFB&D)

Heba KHOLEIF, Principle Specialist, Taha Hussein Library for the Visually Impaired
specialized Libraries Directorate, Bibliothèque d'Alexandrie (Bibliotheca Alexandrina),
Alexandrie (Égypte)

Tarja KOSKINEN OLSSON (Mme), International Advisor, Fédération internationale des
organismes gérant les droits de reproduction (IFRRO)

Pablo LECUONA, Founder and Director, Tiflolibros, Buenos Aires

Dipendra MANOCHA, Director, Regional Resource Centre, Digital Accessible Information
System (DAISY) Consortium, New Delhi

Pedro MILLIET, Senior Developer & Information Architect, Dorina Nowill Foundation for
the Blind, Sao Paulo (Brésil)

Irene MUTHONI (Mme), Director, Kenya National Library Service (KNLS), Nairobi

Denise NICHOLSON, Fédération internationale des associations de bibliothécaires et
des bibliothèques (FIAB) Copyright and other Legal Matters Committee, Johannesburg
(Afrique du Sud)

Judit RIUS SANJUAN, Advisor, WBU

Olav STOKKMO, Secretary General, IFRRO

Sohair WASTAWI, Chief Librarian, Bibliothèque d'Alexandrie, Alexandrie (Égypte)

II. ÉTATS MEMBRES PARTICIPANT A LA REUNION A LEURS FRAIS –
OBSERVATEURS SUR DEMANDE

Samuel BARICHELLO CONCEICAO, *Coordenação-Geral de Regulação em Direitos Autorais*, Ministry of Culture, Brasilia

Karim HEGAZY, Third Secretary, UN Specialised Agencies Department, Ministry of Foreign Affairs, Le Caire

III. ORGANISATION MONDIALE DE LA PROPRIETE INTELLECTUELLE

Sherif SAADALLAH, directeur exécutif, Département des relations extérieures

Swashpawan SINGH, ancien ambassadeur de l'Inde, conseiller honoraire du directeur général de l'OMPI sur l'Initiative de l'OMPI concernant les personnes atteintes de déficience visuelle

Geidy LUNG (Mme), juriste principale, Secteur du droit d'auteur et des droits connexes, Division du droit d'auteur

[Fin de l'annexe et du document]